

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3262

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 30**ÉTAT G****« Avances aux collectivités territoriales »**

Avant l'alinéa 187, insérer les dix alinéas suivants :

« Avances aux collectivités territoriales (Compte de concours financiers) »

« 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes »

« Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine »

« Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales »

« Mettre les avances de taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE) et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine »

« Taux de versement des avances de TICPE et de frais de gestion aux départements et aux régions »

« 834 – Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19 »

« Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables »

« Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021 »

« Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au 4° bis du II de l'article 34 de la LOLF, cet amendement intègre à l'État G les objectifs et indicateurs de performance du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales ». Ces objectifs et indicateurs sont présentés dans les projets annuels de performances (PAP) afférents.